

Délibération n°2025-02-13

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Gîte Retrouvance : avenant à la convention avec l'Office National des Forêts (ONF)

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	59
Pouvoirs	19
Votants	78

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Granet Henri	à	Gilles Magrit
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Parraïn Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Gantheil Robert	à	Philippe Roche			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Stéphane Peyraud ne prend pas part au vote.

Le président explique que la Communauté de communes de « Bugeat-Sornac Millevaches au Cœur » et l'Office National des Forêts (ONF) ont conclu le 1^{er} décembre 2010 un contrat d'exploitation modifié par avenants des 05/03/2013 et 04/11/2015, pour la mise en œuvre du circuit de randonnées « Retrouvance ». De ce fait, la communauté de communes de « Bugeat – Sornac Millevaches au Cœur » a mis à disposition de l'ONF pour une durée de 20 ans un immeuble, gîte de Millevaches se situant : Chemin de Lavadou – le bourg – 19290 MILLEVACHES.

En contrepartie, l'ONF règle une redevance annuelle correspondant au remboursement de l'emprunt (capital et intérêts) contracté par la Communauté de communes de « Bugeat – Sornac Millevaches au cœur » et aux différentes charges détaillées dans le contrat d'exploitation visé.

Le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de « Bugeat – Sornac Millevaches au cœur » a été dissoute et intégrée au nouvel établissement public de coopération intercommunal « Haute-Corrèze Communauté ». Cet établissement public s'est substitué de plein droit à la Communauté de communes de Bugeat-Sornac Millevaches au cœur dans l'ensemble des droits et obligations attachés au contrat d'exploitation conclu le 1^{er} décembre 2010, modifié par avenants.

En raison notamment du dérèglement climatique affectant les forêts, l'ONF opère un recentrage de ses missions prioritaires vers les activités forestières, constatant par ailleurs que les activités touristiques ne sont ni dans ses missions régaliennes, ni dans ses compétences. Cette application nationale conduit à l'arrêt du portage de l'activité « Retrouvance » sur l'ensemble des territoires concernés.

En conséquence, les Parties ont décidé par le présent avenant de résilier le contrat d'exploitation, à l'amiable. Le terme conclu est le 10 avril 2025 à minuit.

L'ONF s'engage :

- A verser à Haute-Corrèze Communauté, au titre de la résiliation anticipée du contrat d'exploitation, la somme totale de deux annuités d'emprunt soit 8 430,72 € ;
- A permettre à Haute-Corrèze Communauté ou tout organisme désigné par elle, d'utiliser la marque « Retrouvance » pour l'exploitation du gîte de Millevaches.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le présent avenant selon les conditions de retrait de l'ONF citées ci-dessus ;
- **ACCORDER** l'exploitation du bien « gîte de Millevaches » à compter du 11 avril 2025.

A l'unanimité	
Votants	77
Pour	77
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

